

01/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice : 13 - **Présents** : 7 - **Votants** : 10

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 janvier 2022

Date de convocation
10 janvier 2022

Date d'affichage
10 janvier 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 14 janvier, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Christelle PERRIN, M. Yves CUCUEL, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Jean-Pierre SCHWARTZ, M. Sébastien GADOT et Mme Nadège ZIMMERMANN.

Etaient absents excusés : Mme Armelle LE GAL, Mme Pamela GRIDEL, M. Azzedine AZZOUG,

Etaient excusés avec procuration : Mme Patricia FALLENOT (procuration donnée à Mme Christelle PERRIN), M. Pascal GALLIOT (procuration donnée à M Yves CUCUEL), M. Fabien BARI (procuration donnée à M. Samuel GOMES),

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3
Délibération N°01-22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité du vote d'une décision modificative budgétaire afin de régulariser en exercice 2021, l'inscription dans les comptes de la commune du prêt à taux zéro et de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs accordées en 2018, à la Commune de Badevel, dans le cadre du projet de périscolaire numérique E-Périschool.

Ce prêt et cette subvention ont été comptabilisés par erreur en 2019 en subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que 24000 € de prêt et 12000 € de subventions ont été comptabilisés par erreur, et de manière globalisée, au compte 7478 pour 25992 € en 2019 et pour 1008 € en 2020.

Il convient aujourd'hui de reprendre les écritures comptables selon les modalités suivantes proposées par la trésorerie, à savoir :

- d'émettre un mandat de 36000 € au compte 673 (charges exceptionnelles),
- ainsi que deux titres au compte 1678 (autres emprunts et dettes) pour 24000 € et 12000 € au compte 1328 (subventions).

Monsieur le Maire rappelle que les deux échéances annuelles de 2400 € dûes à la CAF, au titre du remboursement des échéances pour les années 2020 et 2021, n'ont pas pu être mandatées dans la mesure où le prêt de 24000€ n'avait pas été enregistré en tant que tel, mais en tant que subvention. Par conséquent, il convient donc de procéder, sur l'exercice budgétaire 2021, au règlement de 4800 € à la CAF au titre du remboursement des échéances de 2020 et de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec

- POUR : 10
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

- **APPROUVE** la décision modificative du budget 2021 telle que proposée afin de régulariser la situation comptable et de pouvoir procéder au règlement des échéances 2020 et 2021 dûes à la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 14 Janvier 2022 et publication ou notification le 14 Janvier 2022

Le Maire,

Samuel GOMES